

PJ 6 : Zones NATURA 2000

Identification des zones NATURA 2000 dans un rayon de 10 km du projet

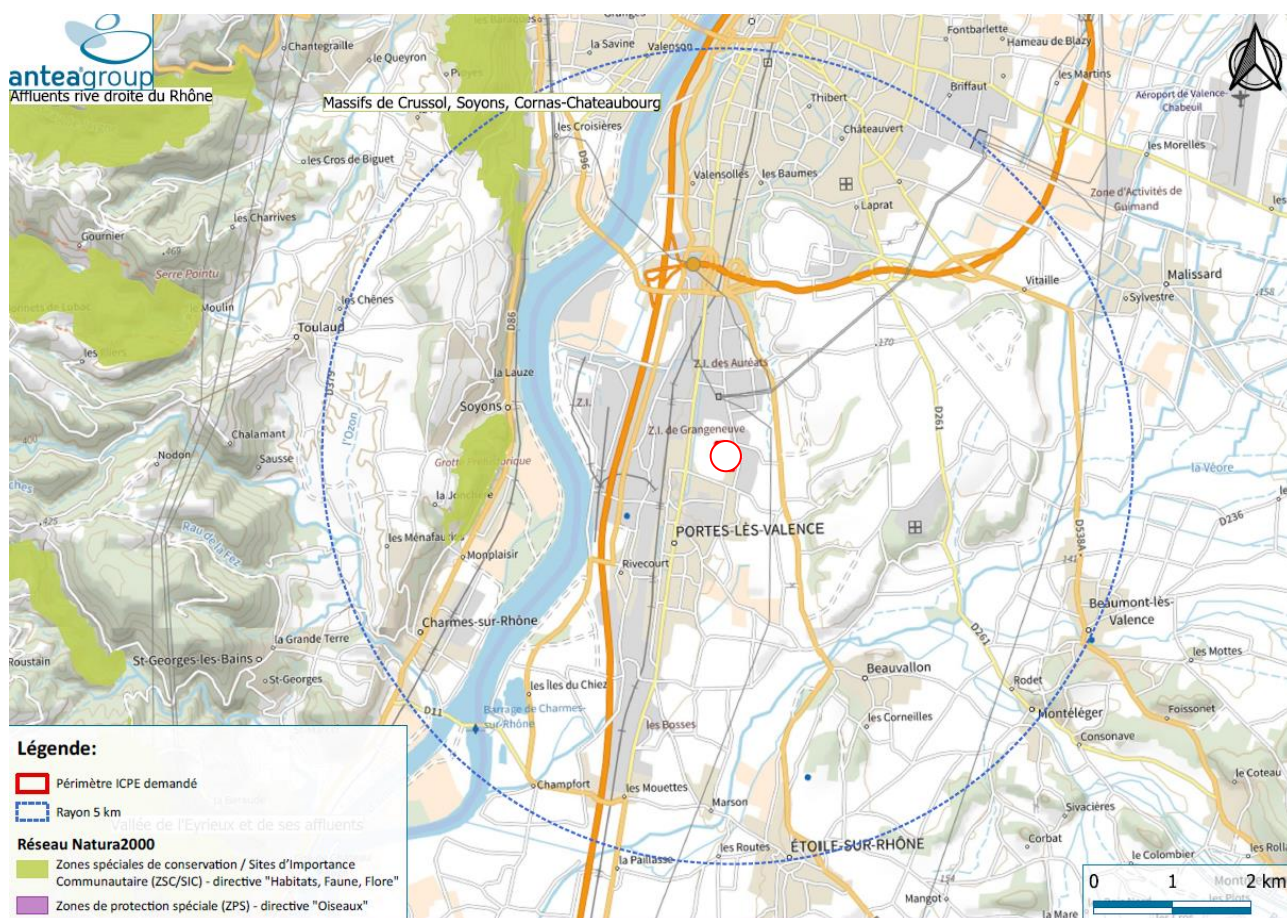
Le réseau NATURA 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats.

Il est constitué de :

- Zones de Protection Spéciale (ZPS) désignées au titre de la directive « Oiseaux » du 02/04/1979 ;
- Zones Spéciales de Conservation (ZSC) désignées au titre de la directive « Habitats » du 21/05/1992.

**Une seule zone NATURA 2000 est présente à moins de 5 km du site étudié.
Il s'agit de la zone des « Massifs de Crussol, Soyons, Cornas-Chateaubourg » (directive Habitats, référencée FR8201662), localisée au plus proche à 2,6 km à l'ouest.**

Figure 1 : Localisation des zones NATURA 2000 dans un rayon de 5 km du site avec projet



Source : Géoportail

Positionnement du projet vis-à-vis des listes nationales et locales

Les documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions devant faire l'objet d'une évaluation des incidences NATURA 2000 sont définis :

- A échelle nationale, par l'article R.414-19 du Code de l'environnement ;
- A échelle départementale, par le Préfet :
 - AP daté du 23/12/2010, portant désignation de la liste départementale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 au titre du 2° du III de l'article L.414-4 du Code de l'environnement ;
 - AP daté du 24/07/2014, portant désignation de la liste départementale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 au titre du IV de l'article L.414-4 du Code de l'environnement et au titre du 2° du III de l'article L.414-4 du Code de l'environnement.

Le projet étudié n'est visé par aucune de ces listes.

Evaluation des impacts éventuels

La zone NATURA 2000 la plus proche est localisée à 2,6 km à l'ouest du site avec projet.

Le projet consiste à modifier un site industriel existant. La zone qui a été terrassée en 2020 était occupée par d'anciens terrains agricoles, et l'extension prévue en 2023 est également occupée par d'anciens terrains agricoles.

Concernant les émissions du site :

- Les seuls rejets aqueux au milieu naturel sont les eaux pluviales de toiture du bâtiment DIS et du futur bâtiment CSR, par infiltration dans la nappe. Ces eaux sont des eaux « propres », et les zones NATURA 2000 identifiées à moins de 5 km du site ne sont pas en aval hydraulique.

Les autres rejets aqueux du site sont les eaux usées sanitaires qui sont rejetées au réseau d'assainissement communal, et les autres eaux pluviales qui sont rejetées au réseau communal d'eaux pluviales (après passage par un séparateur d'hydrocarbures pour les eaux de voiries et les eaux de l'aire de lavage).

- Les émissions atmosphériques du site sont uniquement des émissions diffuses et limitées : elles sont générées par les opérations de broyage de bois (système d'aspersion pour limiter les envols en cas de vent), les opérations de broyage de CSR (qui seront réalisées dans un bâtiment), les opérations de cisailage de métaux, les gaz liés au poste de découpe au chalumeau et les émissions liées à la circulation des véhicules (35 rotations de PL par jour en situation projetée).

Compte tenu de la nature du projet, des émissions du site et de l'éloignement à la 1^{ère} zone NATURA 2000, aucune incidence du site projeté sur les zones NATURA 2000 n'est attendue.

Compte-tenu de ces éléments, le projet n'est pas soumis à évaluation des incidences NATURA 2000.